



DEMANDE DE transport pour le jardin d'enfants

Dans certains cas, le transport est nécessaire pour que l'enfant puisse bénéficier d'une éducation spécialisée. Dans ce cas, l'enfant a droit au transport gratuit.

«Si le transport est nécessaire pour que l'enfant puisse bénéficier d'une éducation particulière, l'enfant a droit au transport gratuit. L'enfant a également droit à un accompagnateur de voyage "cf à l'article 36 de la Loi sur les jardins d'enfants - droit au transport pour les enfants aux besoins éducatifs particuliers. Cette aide est attribuée aux parents/tuteurs dont les coûts de transport sont considérablement plus élevés que pour les parents des enfants recevant une éducation ordinaire. L'aide au transport est généralement attribuée dans le cas où l'éducation spécialisée est effectuée loin de la maison, ou lorsque l'enfant doit voyager entre le jardin d'enfants et un autre établissement. Les enfants bénéficiant d'une formation en langue des signes ont également droit au transport et à l'accompagnement de voyage (article 38 de la Loi sur les jardins d'enfants).

1. Informations sur l'enfant et les parents/tuteurs de l'enfant

Nom de l'enfant			Date de naissance
Rue	Code postale	Ville	
Parent 1, nom			Téléphone
Rue	Code postale	Ville	Tél de travail
Parent 2, nom			Téléphone
Rue	Code postale	Ville	Tél de travail

2. Informations sur le jardin d'enfants

Nom du jardin d'enfants

3. Demande

Date de mise en application	au (date)	Objet de la demande	Depuis le domicile	Depuis le jardin d'enfants	Aller-retour foyer de visite
		Aller-retour jardin d'enfants			

4. Décision administrative concernant l'enfant

L'enfant bénéficie de l'aide stipulé par la Loi sur le jardin d'enfants, article 31	Oui	Non	Nombre d'heures attribuées par an
L'enfant bénéficie de l'aide stipulé par la Loi sur le jardin d'enfants, article 38	Oui	Non	Nombre d'heures attribuées par an

5. Motifs à base de la demande de transport

Date Signature parent/tuteur 1 Signature parent/tuteur 2